## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** MME CORINNE CHABAUD

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Juin 2019

OBJET : Domaine départemental des étangs de Camargue - Etang de Consécanière - Convention pluriannuelle de pâturages au bénéfice de la manade "Les cabanes de Cacharel".

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'article L.481-1 du Code Rural,

Vu l'article 1714 du Code Civil,

Vu l'avis de l'expert agricole fixant le montant du loyer de la propriété départementale, Considérant la volonté du Département de maintenir la tradition de la pâture équine, et d'établir, avec le preneur, un partenariat visant à optimiser la conservation écologique du site, A décidé :

- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de pâturages annexée au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la manade « Les cabanes de Cacharel », la convention pluriannuelle de pâturages jointe en annexe ainsi que tous les actes et documents afférents.

La recette d'un montant de 674,20 euros sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

## ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée